SH/DO
N° 26-202-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 070/04/2026 du 14 avril 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;

VU la demande formulée par **l'Association « MUSIQUE A OBERNAI »** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par son Président **Monsieur Jean SCHMUTZ – 27 Route de Paris – 67117 ITTENHEIM** ;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle 1 de la Décapole** située – 11 Place des Fines Herbes - 67210 OBERNAI

- Objet : **Réunion**
- Date de mise à disposition : **Mercredi 25 novembre 2026 de 18 h à 20 h**
- Date d'occupation : **Mercredi 25 novembre 2026 de 18 h à 20 h**
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 26 octobre 2026

Robin CLAUSS

MAIRIE D'OBERNAI 67210 BAS-RHIN

Maire d'Obernai
Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du 30 OCT. 2026